

M Mme NOM : ..... Prénom : .....

Né.e le : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

**JE DESIRE M'INSCRIRE DANS LA SECTION SUIVANTE (Cocher la ou les activité(s) souhaitée(s)) :**

MARCHÉ NORDIQUE

COURSE SUR ROUTE

TRAIL

ASSURANCE : Je reconnais que le club possède une garantie « responsabilité civile » et une garantie de type « individuelle accidents » et j'atteste avoir consulté les conditions d'assurance sur notre site <https://www.ajpc-chaumont.fr>

La réévaluation éventuelle de cette assurance reste à mon initiative si je la juge insuffisante.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club annexé.

A : ..... le : .....

Signature :

**DOCUMENTS NECESSAIRES POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION :**

**Le certificat médical** de moins de 3 mois (pensez à en faire une copie),

**Le présent bulletin** renseigné,

**Une photo** (pour les nouveaux adhérents),

**Le montant de la cotisation** : période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

**20€** par adhérent ou **35€** par couple inscrit dans l'une ou l'autre section (règlement **uniquement par chèque** libellé à l'ordre de l'AJPC).

**DOSSIER D'INSCRIPTION A REMETTRE COMPLET DANS LES MEILLEURS DELAIS A :**

**Running/Trail :**

Valentine Duval Tél : 06 19 91 80 03 Email : [secrtaire@ajpc-chaumont.fr](mailto:secrtaire@ajpc-chaumont.fr)

Christophe Grolier Tél : 06 85 23 37 88 Email : [cruchot52@hotmail.fr](mailto:cruchot52@hotmail.fr)

Raymond Pitoiset Tél : 06 60 28 07 35

**Marche Nordique :**

Daniel Plubel Tél : 06 43 17 29 34 Email : [daniel.plubel@orange.fr](mailto:daniel.plubel@orange.fr)

**Site web du club :** [www.ajpc-chaumont.fr](http://www.ajpc-chaumont.fr)

Je soussigné Docteur en médecine : .....

**Certifie avoir ausculté ce jour :**

**M Mme Mlle :** .....

Né.e le : .....

Domicilié.e à : .....

**qui ne présente aucun signe clinique décelable d'affection aiguë ou chronique pouvant contre indiquer la pratique :**

- A l'entraînement
- En compétition

**des sports suivants :**

- Athlétisme (course à pied)
- Marche Nordique
- Natation
- Cyclisme

**Nombre de cases cochées : ..... sur 6**

A : ..... le : .....

Signature :

## **Règlement intérieur de l'Association des Joggeurs du Pays Chaumontais (AJPC)**

**Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l'AJPC et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée AJPC, sise à la Mairie de Chaumont.**

### **Article-1 : Port du gilet de sécurité fluorescent.**

Les encadrants et adhérents pratiquant dans le cadre des séances programmées, le jogging ou la marche nordique de nuit ou de jour, sur la chaussée, les trottoirs, les allées des parcs, devront porter obligatoirement un gilet de sécurité fluorescent ou un accessoire électrique lumineux. En cas d'accident, l'AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

### **Article-2 : Abandon du groupe encadré.**

Si au cours d'une séance d'entraînement encadrée, un ou plusieurs membres de ce groupe la quittent et se retrouvent sans encadrant figurant au tableau officiel des encadrants, ces membres ne sont plus sous la couverture de l'assurance de l'AJPC.

En cas d'accident, l'AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

### **Article-3 : Renouvellement annuel des adhésions et 1<sup>ère</sup> adhésion.**

- **Le renouvellement** doit se faire chaque année du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, par la fourniture du bulletin d'adhésion signé, de la cotisation et d'un certificat médical datant de moins de 3mois.
- **La 1<sup>ère</sup> adhésion** pourra se faire sous les mêmes conditions, après avoir participé à 3 séances d'essais consécutives maximum.

En cas de non-respect de ces directives, l'adhésion n'est pas validée et la couverture assurance non assurée.

En cas d'accident, l'AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

#### **Article-4 : Définition de l'Association en 3 sections**

##### **Modification approuvée par AG du 29/11/2019**

- **Section jogging**
- **Section trail**
- **Section marche nordique**

Nomination pour chacune des sections, d'un responsable

- qui sera le lien avec la présidence de l'association
- qui sera garant des droits et devoirs de leur section et du degré d'autonomie.